

Règlement des épreuves du Master 2, Mention Droit, Spécialité Droit économique européen et international et du Master2, Mention Droit Droit, spécialité Droit fiscal européen et international

Article 1^{er} : Validation des semestres

Le Master 2 est divisé en deux semestres représentant 60 ECTS.

L'obtention de la deuxième année de la Spécialité du Master 2 est soumise à la validation des deux semestres (troisième et quatrième semestres) selon les conditions suivantes :

- a) Le troisième semestre (30 ECTS) est validé par l'obtention d'une note au moins égale à 10 / 20.
- b) Le quatrième semestre (30 ECTS) est validé dans les mêmes conditions.

Article 2 : Compensation.

« Les notes se compensent à l'intérieur d'un même semestre. Les troisième et quatrième semestres du Master 2 se compensent.

Toute défaillance à un examen entraîne la non obtention du diplôme.

Aucune session de rattrapage n'est organisée ».

Article 3 : Absence

L'assistance aux enseignements (cours, séminaires, conférences, etc.) est obligatoire. En conséquence, à la suite de trois absences non signalées dans les trois jours francs suivant un empêchement, l'étudiant est considéré comme défaillant pour l'enseignement concerné.

En cas d'absences répétées, l'étudiant concerné, après avertissement du responsable de la Spécialité, pourra être considéré comme défaillant par délibération spéciale du jury si ce dernier constate l'insuffisance des justifications présentées par l'étudiant. En conséquence, l'étudiant ne sera pas autorisé à passer les examens terminaux de première.

Si un étudiant est défaillant dans une matière, en 1^{re} session comme en session de rattrapage, il ne peut valider le semestre correspondant même par compensation. En ce cas, aucune compensation entre UE du semestre correspondant ne peut avoir lieu.

Article 4 : Nature des épreuves.

Les enseignements fondamentaux de chaque semestre font l'objet d'épreuves écrites.

Les autres matières sont évaluées suivant les modalités choisies par l'enseignant (écrit ou oral).

Article 5 : Mémoire

Les étudiants inscrits dans la Spécialité du Master 2 recherche doivent rédiger un mémoire sous la direction d'un enseignant-chercheur avec l'accord du responsable pédagogique de la Spécialité.

Tout étudiant n'ayant pas soutenu son mémoire de recherche à la fin du quatrième semestre est considéré comme défaillant à ce semestre. Il doit le présenter à la session de rattrapage et repasser les épreuves pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne au cours du quatrième semestre et/ou les épreuves qui n'ont pas été compensées au cours du semestre précédent.

Aucun mémoire ne peut être déposé au secrétariat en vue de sa soutenance s'il n'a pas obtenu préalablement un visa favorable du directeur ou de la directrice de recherche.

Article 6 : Rapport de stage

Avec l'accord du responsable pédagogique de la Spécialité du Master 2, le mémoire de recherche peut être remplacé par un rapport de stage d'une durée minimale de deux mois. Le choix du thème juridique du rapport ayant fait l'objet de travaux de stage, dans un secteur intéressant le droit européen et international, doit également obtenir l'accord du responsable pédagogique de la Spécialité.

Le rapport donne lieu à soutenance orale devant un jury composé d'au moins deux personnes membres de l'équipe pédagogique du Master.

Article 7 : Mentions.

Une Mention est accordée au titre des résultats de la deuxième année de master en fonction de la moyenne arithmétique des notes obtenues dans chaque matière et suivant la répartition que voici : de 10 / 20 inclus à 12 / 20 exclu : passable ; de 12 / 20 inclus à 14 / 20 exclu : assez bien ; de 14 / 20 inclus à 16 / 20 exclu : bien ; à compter de 16 / 20 la Mention très bien est accordée. En cas de moyenne égale ou supérieure à 17/20, il est fait Mention que l'étudiant est « Lauréat du Master Droit et Sciences Politiques Spécialité Droit économique européen et international ».

Article 8 : Redoublement.

Aucun redoublement n'est permis pour les troisième et quatrième semestres de la Spécialité du Master 2.

En raison de circonstances exceptionnelles ayant eu pour effet d'empêcher l'étudiant de suivre les enseignements du Master 2, le redoublement peut être autorisé sur appréciation souveraine du jury et du responsable pédagogique de la Spécialité du Master 2.

Article 9 : Mobilité

Un semestre du Master 2 peut être réalisé dans une Université étrangère, sous réserve que le parcours de l'étudiant ait été préalablement agréé par le responsable pédagogique de la Spécialité et que le mémoire demeure rédigé dans le cadre du Master de l'UFR Droit, Sciences Politiques et Sociales de l'Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité.

